

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber: Le messenger suisse de France
Band: 14 (1968)
Heft: 12

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

si le requérant ne produit pas une déclaration du gouvernement du pays acheteur établissant que le matériel lui est destiné et ne sera pas réexporté. Les décisions sont prises conjointement par le Département militaire et le Département politique. Le Conseil fédéral se prononce sur les questions de principe, et il a plusieurs fois déclaré publiquement que l'exportation d'armes à destination de pays en guerre était interdite.

En juin 1967, le Conseil national a examiné une initiative de M. Werner Schmid visant à contrôler non seulement la fabrication d'armes, mais encore toutes les « prestations fournies en vue de développer des installations industrielles d'armement ». Estimant qu'un tel contrôle sera impraticable, le conseil national a rejeté l'initiative. Mais à cette occasion, le conseiller fédéral Célio avait pu déclarer notamment : « Le Conseil fédéral est soucieux d'éviter tout acte qui pourrait exposer notre pays à des critiques sur le plan moral. Il est surtout soucieux de sauvegarder son prestige. Nous ne voulons pas que celui-ci soit mis en jeu par l'exportation de matériel de guerre. » Et plus loin : l'application de l'article 41 de la constitution « n'a jamais donné lieu à des critiques particulières. Notre position en face de l'initiative de M. Schmid ne doit pas être interprétée comme un relâchement de notre prudence et de la rigueur avec laquelle nous considérons notre devoir de contrôle dans le domaine des exportations d'armes et de matériel d'armement. Ce contrôle s'impose d'ailleurs d'autant plus aujourd'hui que la situation internationale est tendue ».

Selon des renseignements pris à diverses sources, l'enquête ouverte auprès de la maison Oerlikon Buehrle concernait la livraison illicite d'armes à certains pays du nord-est de l'Afrique. Au Palais fédéral, on précise qu'un cas d'une telle gravité n'a jamais été enregistré par les autorités suisses.

EXPORTATIONS D'ARMES : OUVERTURE D'UNE ENQUETE CHEZ BUHRLE

Entre l'été 1967 et l'automne 1968, la fabrique de machines-outils Oerlikon Buehrle et C^{ie}, à Zurich, a présenté à plusieurs reprises à l'office fédéral compétent des demandes d'exportation de matériel de guerre (canons, munitions, fusils pour aviation).

Elles ont été accordées dans la mesure où il s'agissait d'exportations destinées à des pays n'étant pas en guerre. Des attestations écrites des pays destinataires certifiant que ce matériel de guerre ne serait pas exporté étaient jointes aux dites demandes.

D'après un communiqué du Département fédéral de justice et police, on apprit par la suite que dans un cas, le matériel de guerre avait probablement été dirigé ou réexpédié dans un pays en guerre alors que, dans d'autres cas, on apprend que les attestations des pays destinataires relatives à l'engagement pris de ne pas exporter ce matériel étaient falsifiées.

Le ministère public fédéral a, par conséquent, ouvert une enquête de police judiciaire contre les personnes impliquées dans cette affaire. Elle permettra d'établir, si, et dans quelle mesure, des représentants de la firme zuricoise ont contrevenu aux dispositions en vigueur, conclut le communiqué.

ON A RETROUVE LA TOMBE D'ULRICH VON HUTTEN

La tombe du chevalier humaniste Ulrich von Hutten a été retrouvée dans la petite île d'Ufenau, sur le haut lac de Zurich. Disparue depuis des siècles, on savait seulement qu'elle devait se trouver dans cette île, où von Hutten avait été enterré, le 29 août 1523.

C'est l'anthropologue, Erik Hug, qui l'a retrouvée, après de longues recherches, dans le cimetière de l'ancienne église paroissiale. Le squelette, encore bien conservé, reposait à une profondeur de 75 cm seulement. Il a été identifié par l'Institut de médecine légale de l'Université de Zurich.

Ulrich von Hutten, ami de Zwingli, s'était attaché à diffuser la réforme dans les cantons alémaniques. Son souvenir fut commémoré par les libéraux du XIX^e siècle et l'écrivain Conrad-Ferdinand Meyer en fit le personnage d'une de ses œuvres.

LE SUISSE CALFEUTRÉ CHEZ SOI ?

Au cours d'une séance de direction de l'aide suisse de l'étranger, M. K. Henking, professeur d'ethnologie, fit un exposé dont nous tirons le passage suivant : « Le Suisse moyen a l'habitude de sortir chaque matin d'un lit, un meuble inventé en Orient, il y a quelques milliers d'années, puis il se rase, perpétuant ainsi une coutume des anciens sumériens. Il passe ensuite de son pyjama, un vêtement indo-persan, dans un pantalon et un paletot, dont l'origine est le costume des nomades d'Asie centrale et de certaines peuplades arctiques. Quant à ses chaussures, leur forme remonte aux étrusques. Une fois habillé, notre Suisse moyen avale pour son petit déjeuner, une boisson éthiopienne : du café. Il se rend ensuite à son bureau, où il brasse du papier, profitant ainsi d'une invention chinoise. Il fume sa pipe, le cigare ou la cigarette, sans se douter qu'il a emprunté cette habitude des anciens indiens. A midi, ou le soir, il ingurgite des pommes de terre, une spécialité des anciens péruviens. Passant devant un kiosque, édifice d'origine persane, il y achète un journal, qui est une invention des Chinois et des Romains et dont les lettres sont prises d'un alphabet hérité des Phéniciens. Notre Suisse moyen, après avoir payé son quotidien avec une ou deux pièces métalliques — une trouvaille sardo-lydienne —, se met à lire les terribles nouvelles venues du monde entier et se dit, en remerciant peut-être Dieu le père, comme on le faisait autrefois en Orient, que tout va tellement mieux en Suisse qu'ailleurs, démontrant par là une mentalité ethnocentrique, ce qui est la chose la plus naturelle au monde. »

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : Nelly SILVAGNI-SCHENK

SIEGE SOCIAL : 10, rue des Messageries, Paris (X^e). C.C.P. Messenger Suisse de France 12273-27. — Prix de l'abonnement : 13 F, Etranger : 15 F. IMPRIMEUR : I.F.Q.A.-Cahors, 113, rue A.-Breton, 46 - Cahors. — 80.886. — Dépôt légal : IV-1968. — N° 12

La revue n'est pas vendue au numéro, mais uniquement par abonnement. « Le Messenger » n'est pas en vente publique. Pour vous le procurer, adressez-vous au siège du journal

Adresser toute correspondance à la Rédaction, 17^{bis}, quai Voltaire, Paris-VII^e - Tél. 548-80-48